

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration mardi 16 avril 2024 à 17h45 Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

**Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration
du lundi 3 juin 2024**

▲ ▲ ▲

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 16 avril 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), se sont réunis salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 9 avril 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles, avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal du mardi 26 mars 2024 - Approbation

STRATEGIE FINANCIERE

- 3 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise de provisions 2023
- 4 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis - Admissions en non-valeur
- 5 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Compte de gestion 2023
- 6 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Etat des réalisations des recettes et des dépenses 2023
- 7 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Reprise de provisions 2024
- 8 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte de gestion 2023
- 9 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte administratif 2023
- 10 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2024 autorisé par le Conseil départemental
- 11 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Reprise de provisions 2023
- 12 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Compte de gestion 2023
- 13 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Compte administratif 2023

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Absents ayant donné procuration :

Alia HAMMOUDI donne procuration à Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration du CCAS.
Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° CCD20240416-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 26 mars 2024 - Approbation

Délibération n° CCD20240416-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 26 mars 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 26 mars 2024, transmis par voie dématérialisée le mercredi 10 avril 2024.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise de provisions 2023

Délégation n° CCD20240416-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Suite à la constitution en 2016 de provisions à hauteur de 23 400 euros inscrites afin de couvrir l'amortissement sur dix ans d'une partie de la subvention versée au Foyer d'accueil médicalisé (FAM), il convient de reprendre une partie de celles-ci à hauteur de 2 340 euros (8^{ème} année d'amortissement), les recettes ont été prévues au budget primitif 2024 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provisions à hauteur de 2 340,00 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

4. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis - Admissions en non-valeur

Délégation n° CCD20240416-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Trésorier principal de Vendôme a transmis un état des admissions en non-valeur concernant des titres de recettes émis au cours des exercices comptables suivants :

- 2019 = 1 660,59 euros ;
- 2012 = 960,33 euros.

Il convient d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 620,92 euros, les crédits étant inscrits au compte 6541 – créances admises en non-valeur.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'inscrire en non-valeur la somme de 2 620,92 euros ;

- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

041035

SGC VENDOME

Etat des présentations et admissions en non-valeur

27007 EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDO

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 041035

Budget collectivité : 27007

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Desc,5 Asc,7 Asc

HELI6P

27007 - EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDO

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste : 5964780112

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

2 620,92 Euro (s)

27007 - EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDO

Synthèse de la présentation en non-valeur
Arrêtée à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste : 596478011.2 - 4 Pièces présentées pour un montant de 2 620,92

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier		Pièces pour	
Catégories de produits	DIVERS	4	2 620,92	
Mois de présentation	Décédé et demande renseignement négative Combinaison in fractionnée d'actes Dossier de succession vacante négatif	2 2 2	960,33 960,33 1 660,59	
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	1 2 1 0	81,94 997,19 1 541,79 0,00	
Exercice de P.E.C	2019 2012	2 2	1 660,59 960,33	

041035

SGC VENDOME

Etat des présentations et admissions en non-valeur

27007 EHPAD DES COUTIS PACCAS VENDO

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

5. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Compte de gestion 2023

Délibération n° CCD20240416-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'établissement accueillant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion provisoire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

État A1
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 641035
 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENDOME
 ETABLISSEMENT : EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDD

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

27007 - EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDD
 Compte de résultat
 Exercice 2023
 CHARGES

Groupes fonctionnels - Intitulés	CEP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecarte réalisations - prévisions (en %)(1)
Groupes 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00	0,00	0,00	671 342,00	487 899,01	-27%
Groupes 2 - Charges afférentes au personnel	1 761 421,00	464 558,69	0,00	2 225 979,69	2 225 903,51	0%
Groupes 3 - Charges afférentes à la structure	126 580,00	166 600,00	0,00	293 180,00	131 254,32	-55%
TOTAL DES CHARGES	2 559 343,00	631 158,69	0,00	3 190 501,69	2 845 056,84	-10%
EXCÉDENT	0,00	0,00	0,00	0,00	328 508,02	
(1) [(réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						6/21

6. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Etat des réalisations des recettes et des dépenses 2023

Délibération n° CCD20240416-06	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier l'état des réalisations des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 du budget annexe de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis.

Ce vote s'effectue selon le calendrier applicable aux collectivités locales, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel l'ERRD se rapporte (article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

En revanche, l'ERRD N doit être transmis à l'autorité de tarification au plus tard le 30 avril N+1 (article R. 314-232 III du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Même si, en principe, le compte de gestion doit être remis à l'ordonnateur pour le 1^{er} juin N+1 (article L. 1612-12 du CGCT), le comptable doit être en mesure de communiquer à l'ordonnateur les éléments propres à établir l'ERRD qui sera transmis aux autorités de tarification au plus le 30 avril N+1 (cas pour les ESMS soumis à une tarification administrée).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public. L'état des réalisations des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section d'investissement :

➤ recettes : ----- 67 787,66 euros ;

➤ dépenses : ----- 72 674,98 euros.

Dont provisions constatées fin 2023 : 82 177,20 euros.

Conformément à l'article 2.1.2 de la partie V de l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), avec la mise en place de l'EPRD, la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres-mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

Exercice 2023	Section fonctionnement			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Globale
Recettes (a)	1 827 542,67 €	343 723,92 €	1 002 298,27 €	3 173 564,86 €
Dépenses (b)	1 673 872,34 €	425 437,67 €	745 746,83 €	2 845 056,84 €
Résultat de l'exercice © (a-b)	153 670,33 €	-81 713,75 €	256 551,44 €	328 508,02 €
Résultat de clôture cumulé à affecter (A-B+C)	153 670,33 €	-81 713,75 €	256 551,44 €	328 508,02 €

Conformément à l'article 2.3.1 de la partie V de l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), il convient d'affecter le résultat excédentaire de 328 508,02 euros constaté au 31 décembre 2023.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- dans l'attente de l'examen de l'état des réalisations des recettes et des dépenses 2023 par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS), d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
 - le résultat excédentaire des sections dépendance et soin de 174 837,69 euros en report à nouveau excédentaire (compte 110) ;
 - le résultat excédentaire de la section hébergement de 153 670,33 euros en report à nouveau excédentaire incorporé au budget 2024 (compte 110).
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

7. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Reprise de provisions 2024

Délibération n° CCD20240416-07	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Suite à la constitution en 2019 de provisions inscrites à hauteur de 30 000 euros pour compenser la hausse des loyers, il convient de reprendre une partie des celles-ci à hauteur de 7 800 euros.

Les recettes sont prévues au budget prévisionnel 2024 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provisions à hauteur de 7 800 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Blois, le 04 AVR. 2024

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

FAS MICHELLE BOUHOURS
C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE VENDÔME

PROCEDURE CONTRADICTOIRE DU 28 MARS 2024
EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- * ÉTABLISSEMENT : 37 avenue Georges Clémenceau
41100 Vendôme
- * CRÉATION : 05/10/2012
- * CAPACITÉ AUTORISÉE : 14 places
- * STATUT DU PERSONNEL : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- * N° FINESS : 410008783
- * DIRECTEUR : Madame Amélie BOISSEAU
- * DATE DE RÉCEPTION DU BUDGET 2024 : 20 NOVEMBRE 2023

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs global			
	ETP CA 2022	ETP 2023 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2024 - Effectif prévisionnel (2)	Écart: (2)- (1)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,40	0,40	0,40	0,00
ADMINISTRATION / GESTION	0,00	1,80	1,80	0,00
SERVICES GENERAUX	3,10	0,30	0,30	0,00
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	6,80	6,00	6,00	0,00
PARAMEDICAL	0,10	1,10	1,10	0,00
MEDICAL	0,10	0,10	0,10	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,80	0,80	0,00
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	10,50	10,50	10,50	0,00

L'établissement étant confronté à une évolution significative des pathologies accueillies, celui-ci sollicite des mesures nouvelles à hauteur de 51 327 € soit, 0,30 ETP de psychomotricien, 1 ETP d'AMP et 1 ETP de remplacement.

Le Conseil départemental n'autorise pas les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux professionnels soit contenu dans l'enveloppe allouée.

En revanche, 5 % de la base reconductible 2023 concernant le groupe 2 est accordé en mesure nouvelle reconductible, soit 21 367,78 €, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice et de la dépendance des personnes accueillies, dans le respect des orientations budgétaires du département.

De plus, la compensation pour le financement des primes SEGUR versée fin 2023 par le département (soit 26 808 €) est également intégrée en mesure nouvelle reconductible.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2023 Accordé	Exercice 2024	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	14	14	14
Activité	4 950	4 950	4 950

L'activité retenue pour l'année 2024 est de 4 950 journées, soit un taux d'occupation de 96,60 %, afin de respecter le souhait de l'établissement.

III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Retenu 2023		
	BP 2023	MN 2023 non recon.	Base 2023
G1	119 266,14 €	0,00 €	119 266,14 €
G2	427 355,65 €	0,00 €	427 355,65 €
G3	21 300,31 €	0,00 €	21 300,31 €
TOTAL	567 922,10 €	0,00 €	567 922,10 €
<i>Dont compte 628</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les mesures nouvelles non reconductibles allouées en 2023 d'un montant de 3 000 € correspondaient aux mesures liées à l'inflation.

Il a été décidé que celles-ci seraient intégrées dans la base du budget pour l'exercice 2024, soit 3 000 € au groupe 1.

Dépenses	Budget demandé 2024			Budget retenu 2024					
	Recond.	M.N.	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évol.
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	133 770,00	0,00	133 770,00	4,00 %	124 036,79	0,00	0,00	124 036,79	4,00 %
G2	511 903,00	77 935,00	589 838,00	5,00 %	448 723,42	0,00	26 808,00	475 531,42	11,27 %
G3 hors 65 66 et 68	18 427,00	3 331,00	21 758,00	5,00 %	18 900,33	0,00	0,00	18 900,33	5,00 %
S/Total	664 100,00	81 266,00	745 366,00		591 660,54	0,00	26 808,00	618 468,54	9,54 %
Compte 65	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 66	0,00	0,00	0,00	REEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 68	3 300,00	-500,00	2 800,00	REEL	3 300,00	0,00	-500,00	2 800,00	-15,15 %
TOTAL	667 400,00	80 766,00	748 166,00		594 960,54	0,00	26 308,00	621 268,54	9,39 %

La demande de l'établissement s'élève à 748 166 €.

Suite à la **procédure contradictoire du 28 mars 2024** et conformément aux orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 14 décembre 2023, il est appliqué :

- au groupe 1, un taux de reconduction de 4 % (avec intégration dans la base 2023 de la mesure de 3 000 € liée à l'inflation),
- au groupe 2, un taux de 5 % au regard de l'augmentation de la dépendance des résidents accueillis,
- au groupe 3, est également appliqué un taux de 5 % du budget 2023 hors compte 66 et 68.

La compensation pour le financement des primes SEGUR versée fin 2023 par le département (soit 26 808 €) est intégrée en mesure nouvelle reconductible en 2024.

Les orientations budgétaires du département ne prévoient pas de crédit relatif à la création de poste.

Aussi, je vous rappelle que nous demeurons en attente de la répartition des ETP par section budgétaire, pour chacun des établissements du CCAS de Vendôme.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 124 036,79 €
 +4 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (mesure nouvelle non reconductible 2023 liée à l'aide à l'inflation comprise, soit 3 000 €).

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 475 531,42 €
 +5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023.
 Intégration de la prime SEGUR de 26 808 € versée fin 2023 en mesure nouvelle reconductible.

Groupe 3 : Dépenses de structure : 21 700,33 €
 +5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (hors compte 66 et 68).

Le montant du compte 66 s'élève à : 0 € (0,00 € en 2023)

Le montant de compte 68 s'élève à : 2 800 € (3 300 € en 2023)

Ainsi, les dépenses pour l'année 2024 sont arrêtées à la somme de 621 268,54 €, soit une augmentation des dépenses Hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2023 de 9,39 %.

IV – RECETTES ATTÉNUATIVES :

Recettes	Budget alloué 2023		
	Budget alloué 2023	Crédits 2023 non reconductibles	BASE 2023
G1	546 922,10	0,00	546 922,10
G2	12 500,00	0,00	12 500,00
G3	8 500,00	0,00	8 500,00
TOTAL	567 922,10	0,00	567 922,10

Produits	Budget sollicité 2024			Budget retenu 2024					
	Reconduction	M.N.	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évol
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	546 922,10	160 841,23	707 763,33	0,00 %	546 922,10	0,00	53 346,44	600 268,54	9,75 %
G2	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	13 100,00	13 100,00	4,80 %
G3	21 000,00	-13 100,00	7 900,00	-7,05 %	7 900,00	0,00	0,00	7 900,00	-7,06 %
TOTAL	567 922,10	147 841,23	715 663,33	-2,30 %	554 822,10	0,00	66 446,44	621 268,54	9,39 %

Le conseil départemental retient la somme de 21 000 € de recettes atténuatives soit :

- 13 100 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 100 € de quote-part de subvention,
- 7 800 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Dans sa procédure contradictoire, l'établissement indique le souhait de procéder aux investissements suivants :

- du mobilier de bureau,
- du matériel informatique,
- du matériel innovant et interactif pour les résidents.

Les dépenses d'amortissements au compte 68 ont été pris au réel sur les valeurs communiquées lors du dépôt de votre EPRD 2024.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2022 = Excédent de 103 323,90 €

- Report à nouveau pour 33 323,90 € N+1 (seront intégrés en DM),
- Réserve de compensation des charges d'amortissements pour 20 000 €,
- Réserve de compensation des déficits pour 50 000 €.

Libellé	Sollicité Année 2024	Retenu Année 2024
Dépenses d'exploitation	748 166 €	621 268,54 €
Recettes atténuatives	7 900 €	21 000 €
Reprise résultat	32 502,67 €	0 €
Dépenses refusées	0 €	0 €
TOTAL	707 763,33 €	600 268,54 €

1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2023	ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	110,49 €	121,27 €	9,75 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2024

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2023	Arrêté ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	112,09 €	124,31 €	10,90 %

Le chargé de tarification,



Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

8. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte de gestion 2023

Délibération n° CCD20240416-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe du Foyer d'accueil spécialisé Michelle Bouhours de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

État B1
 N° CODICÉ DU POSTE COMPTABLE : 041015
 N° DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME
 STABLISSMENT : PAS M BOURBOIS PA CCAS VENDOME

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	133 883,18	603 783,33	737 666,51
Titres de recette émis (b)	22 842,14	613 452,21	636 294,35
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	22 842,14	613 452,21	636 294,35
DEPENSES			
Acquisitions budgétaires totales (e)	50 283,18	603 783,33	654 066,51
Mandats émis (f)	18 253,67	622 885,86	640 879,53
Annulations de mandats (g)	0,00	56 335,26	56 335,26
Depenses nettes (h = f - g)	18 253,67	564 250,60	582 544,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 588,47	49 201,61	53 790,08
(h - d) Déficit			

9. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte administratif 2023

Délibération n° CCD20240416-09	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Cette disposition est transposable aux Centres communaux d'action sociale.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement. Elle intervient donc au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel le résultat se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Néanmoins, conformément à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

La délibération d'affectation du résultat doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire. Une fois rendue exécutoire, elle est transmise sans délai au comptable (articles L. 315-14, L. 315-12, et R. 314-73 du CASF).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le trésorier principal. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2022	130 553,18 €	103 323,90 €
Réserve affectée à l'investissement (10682) exercice 2022		-20 000,00 €
Réserve de compensation des déficits (10686) exercice 2022		-50 000,00 €
Solde après affectation du résultat (A)	130 553,18 €	33 323,90 €
Exercice 2023		
Recettes (a)	22 842,14 €	613 492,21 €
Dépenses (b)	18 293,67 €	564 250,60 €
dont Restes à réaliser	2 135,09 €	
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	4 548,47 €	49 241,61 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	135 101,65 €	82 565,51 €
dont provisions constatées fin 2023	83 570,00 €	

L'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 est de 135 101,65 euros.
L'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 est de 82 565,51 euros.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu, président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours ;
- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 de + 135 101,65 euros soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- de demander au Conseil départemental de Loir-et-Cher d'affecter le résultat excédentaire 2023 de fonctionnement de 82 565,51 euros soit affecté au compte 110 – report à nouveau à incorporer au budget prévisionnel 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votes exprimés avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOCQ), ADOPTE la délibération présentée.



Etat des restes à réaliser

Etat des restes à réaliser										
Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sous-Section (Code / Libellé)	Travaux (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Article bud. (Code)	Fonction (Code)	Service Destinataire (Code)	Service Gestionnaire (Code)	M. reports N-1	
I - Investissement	D - Dépense								-2 135,09 €	
		21 - Immobilisations corporelles							2 135,09 €	
		COMASYS	21DFAS0076	Mise en place infrastructure Wifi					2 135,09 €	
					2188				2 135,09 €	
										TOTAL DES MONTANTS
										-2 135,09 €

1 / 1

07/02/2024 10:25

Service de Gestion Comptable
de Vendôme
120 Bd Kennedy
41100 VENDÔME CEDEX
Tél: 02 54 23 18 59

07 FEV. 2024

Le Président
Laurent BRILLARD





Etat des restes à réaliser

Critères de recherche

Budget
Collectivité
Exercice
Filtre

B1 - CCAS - F.A.S. "Michelle Bouhours"
2 - CCAS OU CIAS
2023
[Report] = "Out"

10. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2024 autorisé par le Conseil départemental

Délibération n° CCD20240416-10	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'établit de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Ressources

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	600 268,54 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	13 100,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables.....	7 900,00 €
Soit un total	621 268,54 €

Emplois

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 036,79 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	475 531,42 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	21 700,33 €
Soit un total	621 268,54 €

A compter du 1^{er} avril 2024, l'arrêté du prix de journée hébergement est fixé à **124,31 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Emplois 10 800,00 €

Ressources 10 800,00 €

Dont 7 800 euros de provisions.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Blois, le 04 AVR. 2024

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

FAS MICHELLE BOUHOURS
C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE VENDÔME

PROCEDURE CONTRADICTOIRE DU 28 MARS 2024
EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- ÉTABLISSEMENT : 37 avenue Georges Clémenceau
41100 Vendôme
- CRÉATION : 05/10/2012
- CAPACITÉ AUTORISÉE : 14 places
- STATUT DU PERSONNEL : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- N° FINESS : 410008783
- DIRECTEUR : Madame Amélie BOISSEAU
- DATE DE RÉCEPTION DU BUDGET 2024 : 20 NOVEMBRE 2023

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs global			
	ETP CA 2022	ETP 2023 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2024 - Effectif prévisionnel (2)	Écart: (2)- (1)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,40	0,40	0,40	0,00
ADMINISTRATION / GESTION	0,00	1,80	1,80	0,00
SERVICES GENERAUX	3,10	0,30	0,30	0,00
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	6,80	6,00	6,00	0,00
PARAMEDICAL	0,10	1,10	1,10	0,00
MEDICAL	0,10	0,10	0,10	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,80	0,80	0,00
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	10,50	10,50	10,50	0,00

L'établissement étant confronté à une évolution significative des pathologies accueillies, celui-ci sollicite des mesures nouvelles à hauteur de 51 327 € soit, 0,30 ETP de psychomotricien, 1 ETP d'AMP et 1 ETP de remplacement.

Le Conseil départemental n'autorise pas les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux professionnels soit contenu dans l'enveloppe allouée.

En revanche, 5 % de la base reconductible 2023 concernant le groupe Z est accordé en mesure nouvelle reconductible, soit 21 367,78 €, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice et de la dépendance des personnes accueillies, dans le respect des orientations budgétaires du département.

De plus, la compensation pour le financement des primes SEGUR versée fin 2023 par le département (soit 26 808 €) est également intégrée en mesure nouvelle reconductible.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2023 Accordé	Exercice 2024	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	14	14	14
Activité	4 950	4 950	4 950

L'activité retenue pour l'année 2024 est de 4 950 journées, soit un taux d'occupation de 96,60 %, afin de respecter le souhait de l'établissement.

III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Retenu 2023		
	BP 2023	MN 2023 non recond.	Base 2023
G1	119 266,14 €	0,00 €	119 266,14 €
G2	427 355,65 €	0,00 €	427 355,65 €
G3	21 300,31 €	0,00 €	21 300,31 €
TOTAL	567 922,10 €	0,00 €	567 922,10 €
<i>Dont compte 628</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les mesures nouvelles non reconductibles allouées en 2023 d'un montant de 3 000 € correspondaient aux mesures liées à l'inflation.

Il a été décidé que celles-ci seraient intégrées dans la base du budget pour l'exercice 2024, soit 3 000 € au groupe 1.

Dépenses	Budget demandé 2024			Budget retenu 2024					% Évol.
	Recond.	M.N.	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	133 770,00	0,00	133 770,00	4,00 %	124 036,79	0,00	0,00	124 036,79	4,00 %
G2	511 903,00	77 935,00	589 838,00	5,00 %	448 723,42	0,00	26 808,00	475 531,42	11,27 %
G3 hors 65 66 et 68	18 427,00	3 331,00	21 758,00	5,00 %	18 900,33	0,00	0,00	18 900,33	5,00 %
S/Total	664 100,00	81 266,00	745 366,00		591 660,54	0,00	26 808,00	618 468,54	9,54 %
Compte 65	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 66	0,00	0,00	0,00	REEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 68	3 300,00	-500,00	2 800,00	REEL	3 300,00	0,00	-500,00	2 800,00	-15,15 %
TOTAL	667 400,00	80 766,00	748 166,00		594 960,54	0,00	26 308,00	621 268,54	9,39 %

La demande de l'établissement s'élève à 748 166 €.

Suite à la procédure contradictoire du 28 mars 2024 et conformément aux orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 14 décembre 2023, il est appliqué :

- au groupe 1, un taux de reconduction de 4 % (avec intégration dans la base 2023 de la mesure de 3 000 € liée à l'inflation),
- au groupe 2, un taux de 5 % au regard de l'augmentation de la dépendance des résidents accueillis,
- au groupe 3, est également appliqué un taux de 5 % du budget 2023 hors compte 66 et 68.

La compensation pour le financement des primes SEGUR versée fin 2023 par le département (soit 26 808 €) est intégrée en mesure nouvelle reconductible en 2024.

Les orientations budgétaires du département ne prévoient pas de crédit relatif à la création de poste.

Aussi, je vous rappelle que nous demeurons en attente de la répartition des ETP par section budgétaire, pour chacun des établissements du CCAS de Vendôme.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 124 036,79 €

+4 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (mesure nouvelle non reconductible 2023 liée à l'aide à l'inflation comprise, soit 3 000 €).

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 475 531,42 €

+5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023.

intégration de la prime SEGUR de 26 808 € versée fin 2023 en mesure nouvelle reconductible.

Groupe 3 : Dépenses de structure : 21 700,33 €

+5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (hors compte 66 et 68).

Le montant du compte 66 s'élève à : 0 € (0,00 € en 2023)

Le montant de compte 68 s'élève à : 2 800 € (3 300 € en 2023)

Ainsi, les dépenses pour l'année 2024 sont arrêtées à la somme de 621 268,54 €, soit une augmentation des dépenses Hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2023 de 9,39 %.

IV – RECETTES ATTÉNUATIVES :

Recettes	Budget alloué 2023		
	Budget alloué 2023	Crédits 2023 non reconductibles	BASE 2023
G1	546 922,10	0,00	546 922,10
G2	12 500,00	0,00	12 500,00
G3	8 500,00	0,00	8 500,00
TOTAL	567 922,10	0,00	567 922,10

Produits	Budget sollicité 2024			Budget retenu 2024					TOTAL alloué	% Évol
	Reconduction	M.N.	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles				
				Taux	Montant	MNRR	MNR			
G1	546 922,10	160 841,23	707 763,33	0,00 %	546 922,10	0,00	53 346,44	600 268,54	9,75 %	
G2	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	13 100,00	13 100,00	4,80 %	
G3	21 000,00	-13 100,00	7 900,00	-7,05 %	7 900,00	0,00	0,00	7 900,00	-7,06 %	
TOTAL	567 922,10	147 841,23	715 663,33	-2,30 %	554 822,10	0,00	66 446,44	621 268,54	9,39 %	

Le conseil départemental retient la somme de 21 000 € de recettes atténuatives soit :

- 13 100 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 100 € de quote-part de subvention,
- 7 800 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Dans sa procédure contradictoire, l'établissement indique le souhait de procéder aux investissements suivants :

- du mobilier de bureau,
- du matériel informatique,
- du matériel innovant et interactif pour les résidents.

Les dépenses d'amortissements au compte 68 ont été pris au réel sur les valeurs communiquées lors du dépôt de votre EPRD 2024.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2022 = Excédent de 103 323,90 €

- Report à nouveau pour 33 323,90 € N+1 (seront intégrés en DM),
- Réserve de compensation des charges d'amortissements pour 20 000 €,
- Réserve de compensation des déficits pour 50 000 €.

Libellé	Sollicité Année 2024	Retenu Année 2024
Dépenses d'exploitation	748 166 €	621 268,54 €
Recettes atténuatives	7 900 €	21 000 €
Reprise résultat	32 502,67 €	0 €
Dépenses refusées	0 €	0 €
TOTAL	707 763,33 €	600 268,54 €

1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2023	ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	110,49 €	121,27 €	9,75 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2024

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2023	Arrêté ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	112,09 €	124,31 €	10,90 %

Le chargé de tarification,



Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

11. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Reprise de provisions 2023

Délibération n° CCD20240416-11	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Suite à la constitution en 2019 de provisions inscrites à hauteur de 35 000 euros pour compenser la hausse des loyers, il convient de reprendre une partie de celles-ci à hauteur de 1 900 euros.

Les recettes sont prévues au budget prévisionnel 2023 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provisions à hauteur de 1 900 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Blois, le

04 AVR. 2024

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

FAM DE VENDÔME
C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE VENDÔME

PROCEDURE CONTRADICTOIRE DU 28 MARS 2024
EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2024

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- * ÉTABLISSEMENT :37 avenue Georges Clémenceau
.....BP 20107
.....41100 Vendôme
- * CRÉATION :20 août 2015
- * CAPACITÉ AUTORISÉE :5
- * STATUT DU PERSONNEL :Fonction Publique Territoriale
- * N° FINESS :410009088
- * DIRECTEUR :Madame Amélie BOISSEAU
- * RÉCEPTION DU BUDGET 2024 :20 NOVEMBRE 2023

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs global			
	ETP CA 2022 (héb. + soin)	ETP 2023 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2024 - Effectif prévisionnel (2)	Écart: (2)-(1)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,00	0,05	0,05	0,00
ADMINISTRATION / GESTION	0,10	0,05	0,05	0,00
SERVICES GENERAUX	0,15	0,25	0,25	0,00
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	2,90	2,30	2,30	0,00
PARAMEDICAL	2,50	0,00	0,00	0,00
MEDICAL	0,05	0,00	0,00	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,50	0,50	0,00
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5,70	3,15	3,15	0,00

L'établissement étant confronté à une évolution significative des pathologies accueillies, celui-ci sollicite 0,20 ETP de temps de professionnel de la motricité ainsi que le financement d'actes ponctuels d'ergothérapie dans le but de favoriser le maintien de l'autonomie du public (10 ateliers sur l'année 2024).

Le Conseil départemental n'autorise pas les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux professionnels soit contenu dans l'enveloppe allouée.

En revanche, 5 % de la base reductible 2023 concernant le groupe 2 est accordé en mesure nouvelle reductible, soit 6 859,85 €, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice et de la dépendance des personnes accueillies, dans le respect des orientations budgétaires du département.

Il est précisé que le temps d'ergothérapeute ne doit pas impacter la section hébergement mais le soin.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2023 Accordé	Exercice 2024	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	5	5	5
Activité	1 775	1 794	1 794

L'activité retenue pour l'année 2024 est de 1 794 journées, soit un taux d'occupation de 98,04 %, afin de respecter le souhait de l'établissement.

III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Retenu 2023		
	BP 2023	MN 2023 non recond.	Base 2023
G1	78 781,90 €	0,00 €	78 781,90 €
G2	137 197,05 €	0,00 €	137 197,05 €
G3	13 487,12 €	0,00 €	13 487,12 €
TOTAL	229 466,07 €	0,00 €	229 466,07 €
<i>Dont compte 628</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les mesures nouvelles non reconductibles allouées en 2023 d'un montant de 500 € correspondaient aux mesures liées à l'inflation.

Il a été décidé que celles-ci seraient intégrées dans la base du budget pour l'exercice 2024, soit 500 € au groupe 1.

Dépenses	Budget demandé 2024			Budget retenu 2024					
	Reconduction	M.N	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évolution
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	86 860,00	0,00	86 860,00	5,00 %	82 721,00	0,00	0,00	82 721,00	5,00 %
G2	158 603,00	5 040,00	163 643,00	5,00 %	144 056,89	0,00	0,00	144 056,89	5,00 %
G3 hors 65 66 et 68	8 087,00	0,00	8 087,00	4,50 %	7 395,59	0,00	0,00	7 395,59	4,50 %
S/Total	253 550,00	5 040,00	258 590,00		234 173,48	0,00	0,00	234 173,48	4,98 %
Compte 65	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 66	0,00	0,00	0,00	REEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 68	6 410,00	390,00	6 800,00	REEL	6 410,00	0,00	390,00	6 800,00	6,08 %
<i>Total G3</i>	<i>14 497,00</i>	<i>390,00</i>	<i>14 887,00</i>		<i>13 805,59</i>	<i>0,00</i>	<i>390,00</i>	<i>14 195,59</i>	<i>5,25 %</i>
TOTAL	259 960,00	5 430,00	265 390,00		240 583,48	0,00	390,00	240 973,48	5,01 %

La demande de l'établissement s'élève à 265 390 €.

Suite à la procédure contradictoire du 28 mars 2024 et conformément aux orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 14 décembre 2023, il est appliqué :

- au groupe 1, un taux de reconduction de 5 % (avec intégration dans la base du budget reconductible 2023 la mesure de 500 € liée à l'inflation),
- au groupe 2, est également appliqué un taux de 5 % au regard de l'augmentation de la dépendance des résidents accueillis,
- au groupe 3, un taux de reconduction de 4,5 % du budget 2023 hors comptes 66 et 68.

Les orientations budgétaires du département ne prévoient pas de crédit relatif à la création de poste.

Aussi, je vous rappelle que nous demeurons en attente de la répartition des ETP par section budgétaire, pour chacun des établissements du CCAS de Vendôme.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 82 721 €
 +5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (mesure nouvelle non reconductible 2023 liée à l'aide à l'inflation comprise, soit 500 €).

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 144 056,89 €
 +5 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023.

Groupe 3 : Dépenses de structure : 14 195,59 €
 +4,50 % d'évolution appliqué sur la base du budget alloué en 2023 (hors compte 66 et 68).

Le montant du compte 66 s'élève à : 0 € (0 € en 2023)

Le montant de compte 68 s'élève à : 6 800 € (6 410 € en 2023)

Ainsi, les dépenses pour l'année 2024 sont arrêtées à la somme de 240 973,48 €, soit une augmentation des dépenses Hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2023 de +5,01 %.

IV – RECETTES ATTÉNUATIVES :

Recettes	Budget alloué 2023		
	Budget alloué 2023	Crédits 2023 non reconductibles	BASE 2023
G1	224 466,07	0,00	224 466,07
G2	2 100,00	0,00	2 100,00
G3	2 900,00	0,00	2 900,00
TOTAL	229 466,07	0,00	229 466,07

Produits	Budget sollicité 2024			Budget retenu 2024				TOTAL alloué	% Évolution
	Reconduction	M.N.	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles			
				Taux	Montant	MNNR	MNR		
G1	224 268,94	0,00	224 268,94	5,44 %	236 673,48	0,00	0,00	236 673,48	5,44 %
G2	1 400,00	0,00	1 400,00	-33,33 %	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	-33,33 %
G3	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00 %	2 900,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00 %
TOTAL	228 568,94	0,00	228 568,94	5,01 %	240 973,48	0,00	0,00	240 973,48	5,01 %

Le conseil départemental retient la somme de 4 300 € de recettes atténuatives soit :

- 1 400 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 1 000 € correspondant à la quote-part de la subvention d'investissement versée par le CCAS au FAM,
- 1 900 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Dans sa procédure contradictoire, l'établissement indique le souhait de procéder aux investissements suivants :

- un chariot pour médicaments,
- un réfrigérateur pour la conservation de certains médicaments,
- un lève-malade,
- du mobilier de bureau,
- du matériel informatique,
- du matériel innovant pour limiter les risques de chutes.

Il vous est précisé que certaines de ces acquisitions relèvent de la section Soins. De plus, les dépenses d'amortissements au compte 68 ont été pris au réel sur les valeurs communiquées lors du dépôt de votre EPRD 2024.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2022 = Excédent de 46 821,06 €

- Report à nouveau pour 36 821,06 € en N+1 (seront intégrés en DM),
- Réserve de compensation des charges d'amortissements pour 10 000 €.

Libellé	Sollicité Année 2024	Retenu Année 2024
Dépenses d'exploitation	265 390,00	240 973,48
Recettes atténuatives	4 300,00	4 300,00
Reprise résultat	36 821,06	0,00
Dépenses refusées	0,00	0,00
TOTAL	224 268,94	236 673,48

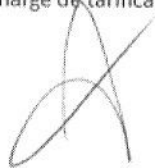
1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2023	ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	126,46 €	131,93 €	4,32 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2024

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2023	Arrêté ANNEE 2024	% évolution
Prix de journée	128,03 €	133,22 €	4,05 %

Le chargé de tarification,



Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

12. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Compte de gestion 2023

Délibération n° CCD20240416-12	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe du Foyer d'accueil médicalisé de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Etat B1
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC VENDEME

ETABLISSEMENT : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

Résultats budgétaires de l'exercice

27009 - FOYER ACCUEIL MEDICALISE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Provisions budgétaires totales (a)	123 284,79	401 733,39	525 018,18
Titres de recette émis (b)	20 598,23	387 832,86	408 431,09
Réductions de titres (c)	705,00	0,00	709,00
Recettes nettes (d = b - c)	20 289,23	387 832,86	408 122,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 281,72	401 733,39	442 015,11
Mandats émis (f)	3 279,92	399 951,35	403 231,27
Annulations de mandats (g)	0,00	34 049,88	34 049,88
Depenses nettes (h = f - g)	3 279,92	365 901,47	369 181,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 009,31	21 931,39	38 940,70
(h - d) Déficit			

13. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Compte administratif 2023

Délibération n° CCD20240416-13	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget du Foyer d'accueil médicalisé (FAM).

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Cette disposition est transposable aux Centres communaux d'action sociale.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement. Elle intervient donc au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel le résultat se rapporte (article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Néanmoins, conformément à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

La délibération d'affectation du résultat doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire. Une fois rendue exécutoire, elle est transmise sans délai au comptable (articles L. 315-14, L. 315-12, et R. 314-73 du CASF).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement		
		Hébergement	Soin	Globale
Résultat de clôture cumulé 2022 (A)	112 024,79 €	68 855,43 €	2 194,64 €	71 050,07 €
Réserve affectée à l'investissement (1068) exercice 2023 (B)		10 000,00 €		10 000,00 €
Affectation au BP 2024 (C)		16 355,19 €	20 465,87 €	36 821,06 €
Exercice 2023				
Recettes (a)	20 289,23 €	233 165,38 €	154 667,48 €	387 832,86 €
Dépenses (b)	3 279,92 €	203 157,97 €	162 743,50 €	365 901,47 €
Résultat de l'exercice (D) (a-b)	17 009,31 €	30 007,41 €	-8 076,02 €	21 931,39 €
Résultat de clôture cumulé à affecter (A-B-C+D)	129 034,10 €	30 007,41 €	-8 076,02 €	46 160,04 €
<i>dont provisions constatées fin 2023</i>	<i>83 003,07 €</i>			

L'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 est de + 129 034,10 euros.

L'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 est de + 46 160,04 euros.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu, président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 de **+ 129 034,10 euros**, soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- de demander au Conseil départemental de Loir-et-Cher d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
+ 46 160,04 euros au compte 110 - report à nouveau à incorporer au budget prévisionnel 2024
- d'autoriser la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votes exprimés avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOCQ), ADOPTE la délibération présentée.

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
	
Stéphanie ROUX-BRINDEAU ★	Yolande MORALI

Note: A circular stamp is visible in the background of the signatures, reading 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDOME (L.-et-Ch.)'.

Fin de la séance à 18h15.